

Tribunal. Le Tribunal a proposé la participation des parties à une séance de médiation sous la présidence de l'honorable Johanne Mainville, juge à la Cour supérieure du Québec et anciennement membre du Tribunal. Les parties auront jusqu'au **23 février 2018** pour aviser le Tribunal par écrit si elles acceptent que l'honorable Johanne Mainville agisse à titre de médiatrice.

[2] Si les parties acceptent la proposition du Tribunal, celui-ci communiquera avec la juge Mainville afin d'organiser une conférence avant la séance de médiation, le cas échéant.

[3] Le greffe enverra aux parties le modèle d'entente de médiation du Tribunal, en français et en anglais. Les parties réviseront ce modèle et aviseront le Tribunal si elles souhaitent y apporter des changements. Le Tribunal fera parvenir aux parties le modèle d'entente final afin qu'elles le signent.

[4] La revendicatrice avisera le Tribunal du lieu souhaité pour la séance de médiation.

PAUL MAYER

L'honorable Paul Mayer